



DECISION DU MAIRE N°48 / 2025

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20251006-482025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Notification : 09/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie

Lot 03 – peinture

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise JZ BAT domicilié 348 rue de l'artisanat à LUNEL pour des travaux supplémentaires de doublage en plaque de plâtre sur le mur de la cage d'escalier de l'hôtel de ville.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise JZ BAT, domiciliée à 34 400 LUNEL – 348 rue de l'artisanat, un avenant n°1 au marché n° 2024TR05, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2024TR05 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché.

Ainsi, l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de **1 550,00 € HT** soit, **1 860,00 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **10 146,05 € HT** soit, **12 175,26 € TTC**.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en publier un extrait sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel

Le 06 OCT. 2025

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.